FOREST MANAGEMENT AGREEMENTS

Ontario
Ministry of
Natural
Resources

Single copies of this publication are available at no charge from the addresses noted below. Bulk orders may involve charges.

Current publications of the Ontario Ministry of Natural Resources, and price lists, are obtainable through the Ministry of Natural Resources Public Information Centre, Room 1640, Whitney Block, 99 Wellesley St. West, Toronto, Ontario M7A 1W3 (personal shopping and mail orders).

And:

Personal shopping: Ontario Government Bookstore, Main Floor, 880 Bay St., Toronto.

Mail orders: MGS Publications Services Section, 5th Floor, 880 Bay St., Toronto, Ontario M7A 1N8. Telephone 965-6015. Toll free long distance 1-800-268-7540, in Area Code 807 dial 0-Zenith 67200.

Cheques or money orders should be made payable to the Treasurer of Ontario, and payment must accompany order.

© 1988 Queen's Printer for Ontario
Printed in Ontario, Canada

5826
(10 k 88 03 31)
ISBN 0-7729-0902-4

ONTARIO'S FORESTS

The forests of Ontario are many things to many people. They are a playground large enough for the most restless; a lush backdrop against which our history has unfolded; a continuous biological process which in some way touches each of our lives; and a cornerstone of Ontario's economy — past, present and future.

Forest industries are an important part of Ontario's economy.

About a quarter of Canada's forest products come from Ontario. More than 40 per cent of that production is bound for foreign ports. At a value of three and a half billion dollars, these forest-related exports offset more than one-third of Ontario's annual oil bill.

Close to 150,000 jobs depend directly or indirectly, on the forest industry. In northwestern Ontario three-quarters of the people employed in manufacturing owe their livelihood to the forest. In fact, were it not for the forest industry, some communities in northern Ontario would cease to exist. In southern Ontario, the forest industry annually purchases more than six hundred million dollars worth of goods and services from its industrial centres, indirectly supporting a substantial urban work force.

Large papermills generate thousands of jobs in Ontario.

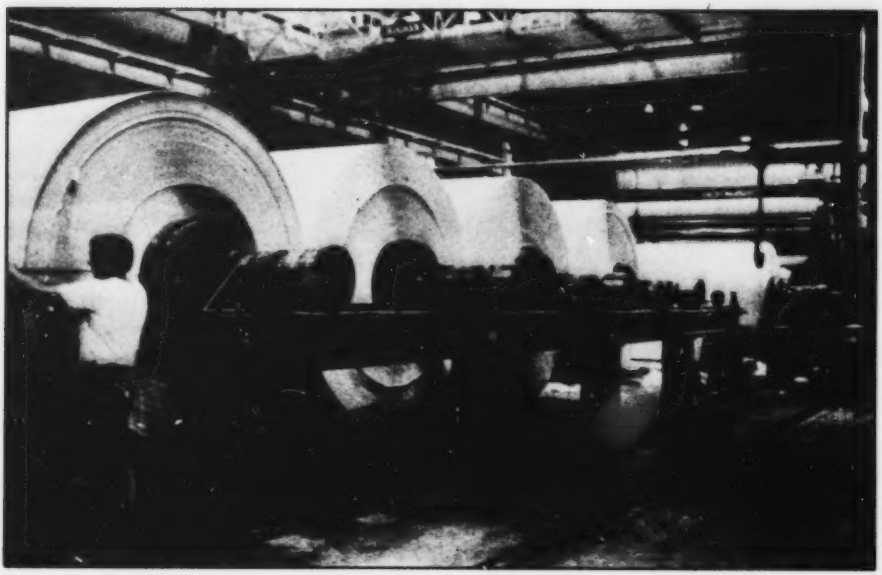

Cutovers provide browse for moose and deer.

No less important are the benefits of the forest as habitat for wildlife, and recreational areas. Forests also guard against soil erosion and help reduce the risk of flooding by slowing the snow melt in spring.

Pulp and paper companies and sawmills are the primary users of Ontario's Crown forests. These industries have operated under a government licensing system which has been continuously updated and improved since 1849 with an aim toward more effective management of the forest resource.

Early loggers used teams of horses to pull harvested trees from the bush.

FOREST MANAGEMENT AGREEMENTS

The Ontario government instituted a system of Forest Management Agreements (FMAs) in 1980 to ensure that forest products companies assumed more direct responsibility for forest management and renewal.

An FMA is a contract that sets out the forest management responsibilities between the Ministry of Natural Resources and the company. It conveys harvesting rights and regeneration responsibilities to the Agreement holder.

Forest Management Agreements (FMAs) help ensure there is a continuous supply of wood for the future.

FMAs have been referred to as "evergreen agreements". They are drawn up for 20-year terms, and are extended every five years if the company meets its obligations. If a company does not meet its obligations, the agreement may not be extended or could even be terminated at the end of a five-year review.

The costs of forest management are shared between the government, which owns the land, and the forest companies. As owner of the Crown forest, the government ensures regeneration by providing the seedlings for planting and pays the basic costs of forest renewal.

The government also pays part of the construction and maintenance costs of certain all-weather forest access roads because they provide opportunities for public use and are an improvement to the land base. All other costs associated with forest management staff, equipment and planning are borne by the company.

FOREST MANAGEMENT AGREEMENTS 1980 - 1989
(Number of New Agreements Signed Each Year)

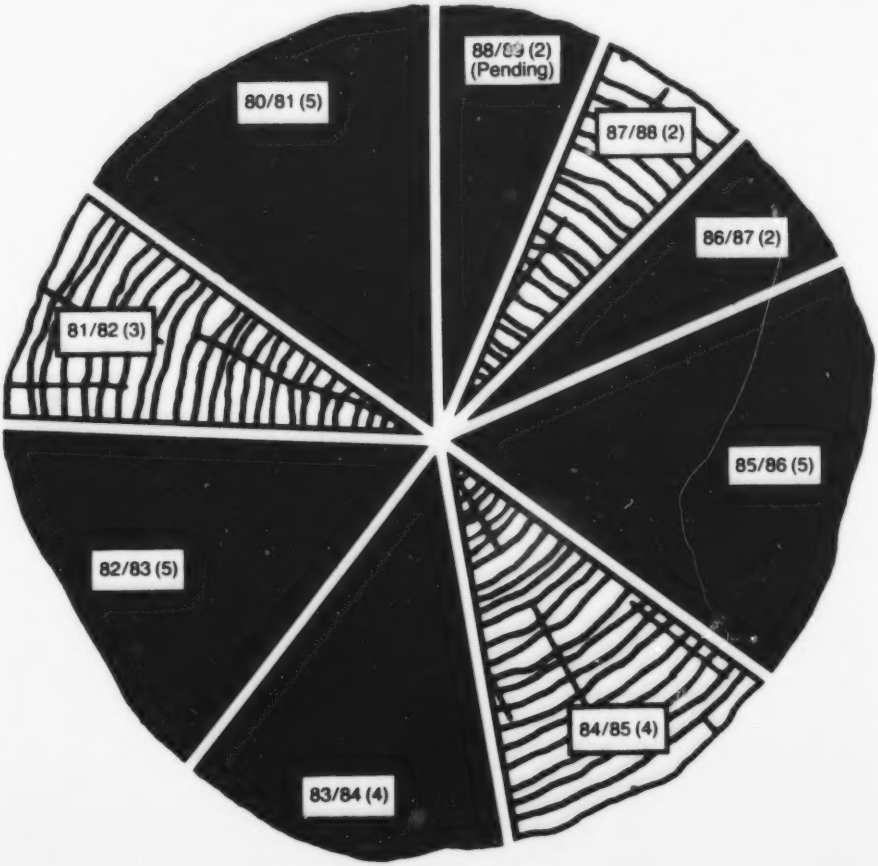

5-YEAR REVIEWS OF FMAs

In 1985, the first five FMAs signed in 1980 were formally reviewed. These five were the Iroquois Falls, English River, the Upper Spanish, the Lower Spanish and the Gordon Cosens Forests, under agreement respectively to Abitibi Price Inc., Great Lakes Forest Products Ltd., E.B. Eddy Forest Products Ltd. (2), and Spruce Falls Power and Paper Company Ltd.

Sawmills are vital to the existence of many small communities.

With only a 15 per cent increase in the amount of area harvested, the reviews showed that on those areas under forest management agreements there was a 43 per cent increase in regeneration, a 285 per cent increase in tending procedures, and a 30 per cent increase in site preparation compared with the five years previous.

SILVICULTURE ACTIVITIES (For 5 Year Period Before and After FMA)

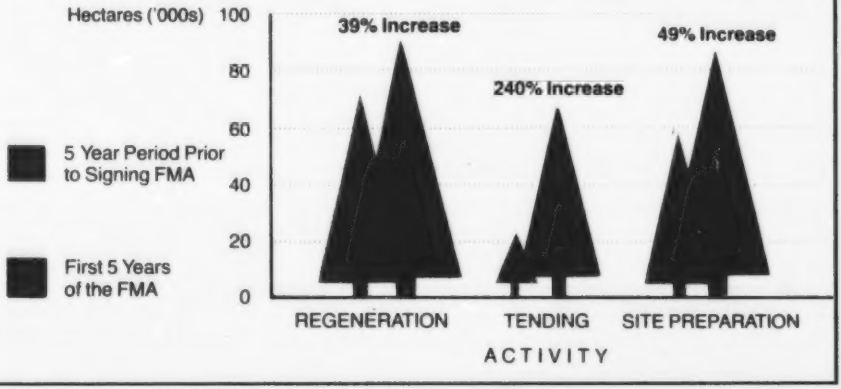

In 1986, three FMAs signed in 1981 were also reviewed. These were the Spruce River, the Lake Nipigon and the Black River Forests, under agreement respectively to Abitibi-Price Inc., Domtar Inc., and Great West Timber Limited. Overall, in the areas reviewed, regeneration was up 29 per cent while actual harvest increased by only nine per cent. Tending increased 129 per cent, and site preparation was up 138 per cent.

Photo interpretation techniques assist foresters in making forest management decisions.

Since the first five signings 10 additional companies have entered into FMA agreements with the government. So, by late 1987, a total of 30 FMAs were in effect covering more than 69 per cent of the total area under licence or 178,000 square kilometres.

ONTARIO FOREST REGIONS

Area Contained in Management Units

In Ontario, the Crown owns 86 per cent of the land area. There is, however, a distinct difference between southern and northern Ontario. In the south, only six per cent of the land is Crown owned, while in the north Crown lands comprise 94 per cent of the area.

It is in the northern part of the province that Forest Management Agreements are used to manage forest lands.

Of the total provincial area of 1,068,620 square kilometres, only 24 per cent is licensed for harvest and renewal operations. The remainder is either not accessed or privately owned (14 per cent). Of the licensed area, 69 per cent is administered through FMAs.

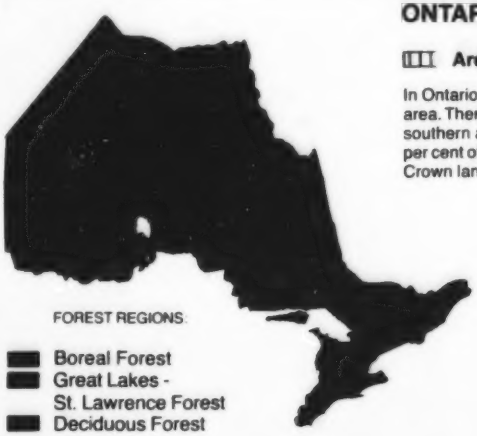

FOREST MANAGEMENT PLANNING

Each agreement between a forest company and the Ministry of Natural Resources is tailored to the specific forest management needs of a particular area. However the procedures for planning and documentation are common to all and an integral part of the FMA agreement.

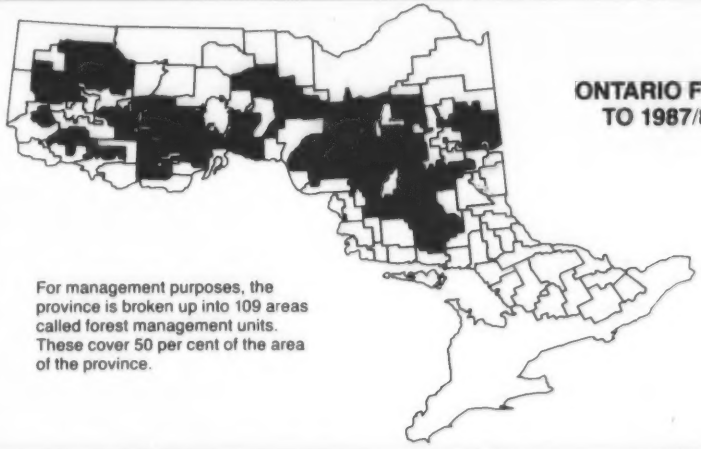

For management purposes, the province is broken up into 109 areas called forest management units. These cover 50 per cent of the area of the province.

Access roads built according to forest management plans allow the efficient movement of wood to mills as well as access for reforestation operations following the harvest.

The company must prepare Timber Management Plans for each 20 year period, with five-year updates and annual work schedules and reports. The Timber Management Plan describes the forest management practices such as harvesting, regeneration, tending and road construction that are to take place.

The aim of these plans is to ensure a continuous flow of forest products while accommodating the requirements of other forest users. At the same time, the Timber Management Plan identifies, for each five-year period, where forest operations will be carried out and how they will be conducted.

Formal opportunities are provided at various stages in this planning process for the participation of other government ministries and agencies, interest groups or the general public. These opportunities allow and encourage organizations or individuals to supply information, identify concerns and comment on proposals.

Each Timber Management Plan describes the area and species of trees that a company may cut based on the principle of sustained yield. This means maintaining a predictable continuous harvest based on the capability of the forest. This amount is re-calculated every five years as part of the timber management planning requirements.

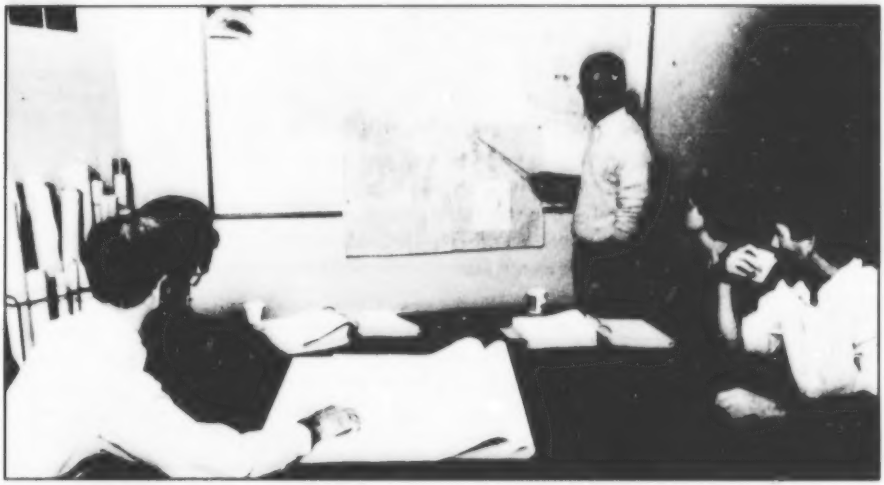

The forest planning process requires input by all interested parties.

At the beginning of each five-year period, silvicultural prescriptions and standards of accomplishment are developed. These prescriptions and standards become part of the management plan and the agreement.

These plans not only specify the areas for scarification, planting, or seeding, but also road locations, areas of timber not to be cut, and other environmental concerns. The managed forest will contain components that maintain or enhance wildlife habitat, protect fisheries, and allow for enjoyable recreational experiences.

Forest areas are often harvested in strips so seeds from the remaining trees can regenerate the cutover areas.

Leaving mature trees near public roads and access sites helps protect the tourist value of forested areas.

The "old" forest and the "new" forest may be quite similar in appearance. The species composition of the old forest was created by nature using fire, wind, insects and disease. Forest managers will use new technology to renew the forest with much the same composition. In certain locations that are more productive, and are close to mills or transportation, intensive management practices will result in forests that are significantly more productive than the "old" natural forest.

The "new" forest, therefore, will have large areas that remain in the natural forest condition. As has been the case for centuries after fire, wind damage, defoliation by insects or weakening by disease, the forest will regenerate after harvesting to form a new natural forest. A smaller part of the "new" forest will be intensely managed primarily for timber production.

FORESTS TODAY AND IN THE FUTURE

FMAs are changing the face of forestry in Ontario for the better. They are giving us more efficient timber management by involving those who harvest in all the activities associated with the forest's renewal and management.

A state of the art site preparation machine has been developed by an FMA holder.

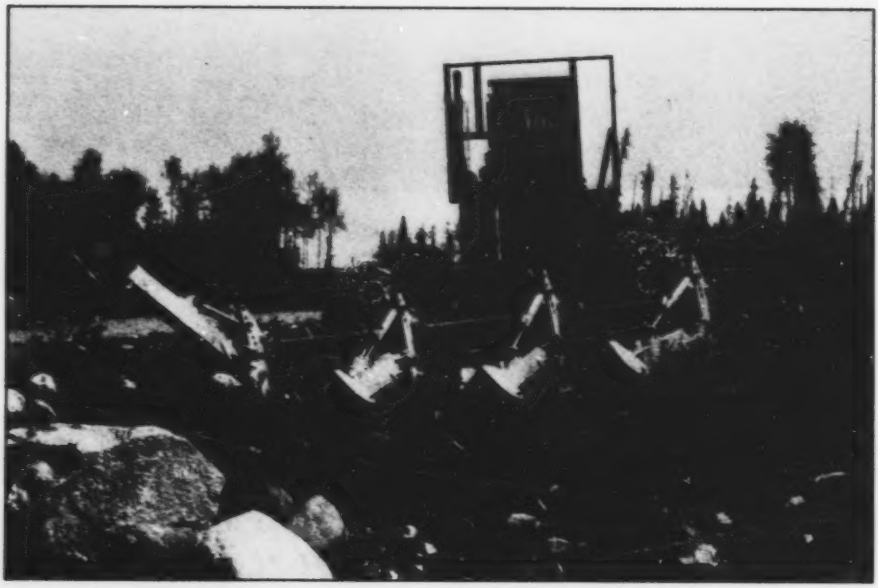

Protected trees mean protected investments. Aerial spray programs help ensure that our forests withstand competing weeds and insect infestations.

COMPANY RESPONSIBILITIES

Co-operative planning is an important part of a Forest Management Agreement.

1. The company must produce and adhere to long- and short-term plans at specified times that outline the harvest, access, forest renewal and forest maintenance activities which are to take place.

2. The forests under agreement must be harvested and regenerated to produce successive crops of timber in a sustained yield basis.

3. The company must pay Crown charges for the area under the Agreement and for all timber harvested.

4. The company must abide by the "ground rules": a series of administrative procedures, technical prescriptions which indicate how treatment, renewal and maintenance activities will take place.

5. The company must harvest within 10 per cent of its timber requirements, as identified in the timber plan.

6. The company must declare timber surplus to its requirements and make it available to other users.

7. The company must treat harvested lands as well as "not satisfactorily regenerated" lands in accordance with the ground rules and to established standards.

8. The level of regeneration on cutover lands must be assessed and, where regeneration is unacceptable after a prescribed period of time (usually five years), these areas must be reforested at company expense.

ENTENTES DE GESTION FORESTIÈRE

Ontario
Ministère des
Richesses
naturelles

Vous pouvez recevoir gratuitement une copie de cette publication aux adresses ci-dessous. Il se peut que l'on vous demande de payer les commandes plus importantes.

Les publications actuelles de ministère des Richesses naturelles et les prix courants sont disponibles au Centre d'information du ministère, bureau 1640, Édifice Whitney, 99 rue Wellesley ouest, Toronto (Ontario), M7A 1W3 (achats en personne et commandes postales).

Achats en personne: Librairie du gouvernement de l'Ontario, rez-de-chaussée, 880 rue Bay, Toronto.

Commandes postales: Section des publications du ministère des Services gouvernementaux, 880 rue Bay, 5e étage, Toronto (Ontario), M7A 1N8. Téléphone 965-6015. Appels interurbains sans frais 1-800-268-7540, si votre indicatif régional est 807, composez 0-Zénith 67200.

Vous devez libeller vos chèques ou mandats au nom du Trésorier de l'Ontario et joindre votre paiement à votre commande.

© 1988 Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
Imprimé en Ontario, Canada

5826
(10 k 88 03 31)
ISBN 0-7729-0902-4

LES FORÊTS DE L'ONTARIO

Pour bien des gens, les forêts de l'Ontario sont importantes à plusieurs points de vue. Elles constituent un terrain de jeu assez vaste pour satisfaire les personnes les plus actives; une toile de fond luxuriante pour l'histoire de notre pays; un mécanisme biologique continu qui nous touche tous d'une façon ou d'une autre; et la base de l'économie ontarienne — passée, présente et future.

L'industrie forestière joue un rôle important dans l'économie de l'Ontario.

Les grandes usines de pâtes et papiers produisent des milliers d'emplois en Ontario.

Environ le quart des produits forestiers du Canada proviennent de l'Ontario. Plus de 40 pour 100 de cette production est destinée à l'étranger. Représentant une valeur de trois milliards et demi de dollars, ces exportations du secteur forestier compensent plus d'un tiers de la facture pétrolière annuelle de l'Ontario.

Près de 150 000 emplois dépendent directement ou indirectement de l'industrie forestière. Dans le Nord-Ouest de l'Ontario, les trois quarts des gens qui travaillent dans l'industrie manufacturière gagnent leur vie grâce à la forêt. En fait, sans l'industrie forestière, certaines collectivités du Nord de l'Ontario cesseraient d'exister. Dans le Sud de l'Ontario, l'industrie forestière achète chaque année plus de six cents millions de dollars de biens et de services dans les centres industriels, apportant ainsi un appui indirect à une importante main-d'oeuvre urbaine.

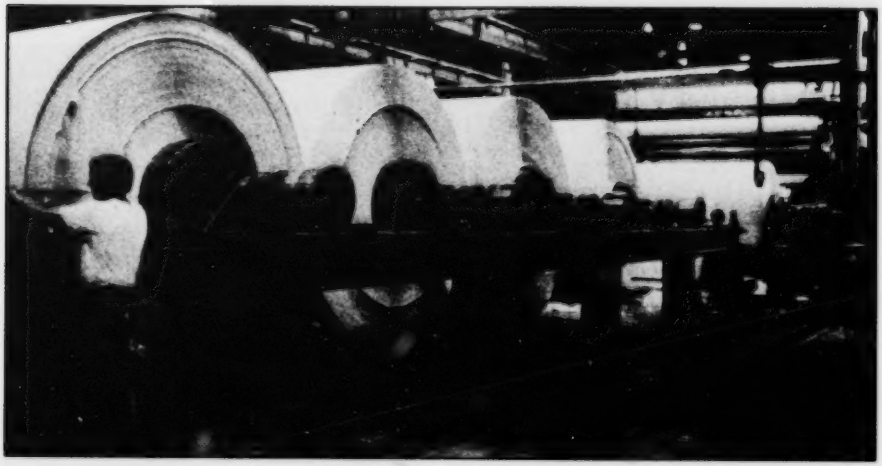

Les zones de coupe sont des pâturages attrayants pour les orignaux.

D'autre part, et c'est tout aussi important, les forêts offrent un habitat pour la faune et des zones de loisirs où l'on peut vivre une expérience de la nature sauvage. Les forêts protègent également le sol contre l'érosion et aident à réduire le risque d'inondations en ralentissant la fonte des neiges au printemps.

Les compagnies de pâtes et papiers et les scieries sont les principaux usagers des forêts de la Couronne de l'Ontario. Ces industries fonctionnent en vertu d'un système de concessions gouvernementales qui a été amélioré régulièrement depuis 1849, dans le but d'arriver à une gestion plus efficace de la ressource forestière.

Les bûcherons de l'époque utilisaient des chevaux pour sortir les arbres bûchés de la forêt.

ENTENTES DE GESTION FORESTIÈRE

Le gouvernement de l'Ontario a institué un système d'Ententes de gestion forestière (EGF) en 1980, pour s'assurer que les compagnies de produits forestiers assument une responsabilité plus directe dans la gestion et le renouvellement des forêts.

Une EGF est un contrat entre le ministère des Richesses naturelles et la compagnie qui établit les responsabilités de chacun en matière de gestion forestière. Elle accorde des droits d'exploitation et des responsabilités de régénération au signataire de l'Entente.

Les ententes de gestion forestière (EGF) aident à assurer l'approvisionnement continu en bois pour l'avenir.

Les EGF ont été appelées des «ententes vertes». Elles portent sur des périodes de 20 ans et elles sont prolongées tous les cinq ans si la compagnie satisfait à ses obligations. Si la compagnie ne satisfait pas à ses obligations, l'entente peut ne pas être prolongée ou peut même être révoquée à la fin d'une période de révision de cinq ans.

Les coûts de la gestion forestière sont partagés entre le gouvernement, qui est propriétaire des terres, et les compagnies forestières. En tant que propriétaire des forêts de la Couronne, le gouvernement assure la régénération en fournissant les plants et en payant les frais de base du renouvellement forestier.

Le gouvernement paie aussi une partie des frais de construction et d'entretien de certaines routes d'accès forestières toutes saisons parce qu'elles peuvent être utilisées par le public et qu'elles constituent des améliorations de territoire. Tous les autres coûts associés au personnel, au matériel et à la planification de la gestion forestière sont à la charge de la compagnie.

ENTENTES DE GESTION FORESTIÈRE 1980 - 1989
(Nombre de nouvelles Ententes signées chaque année)

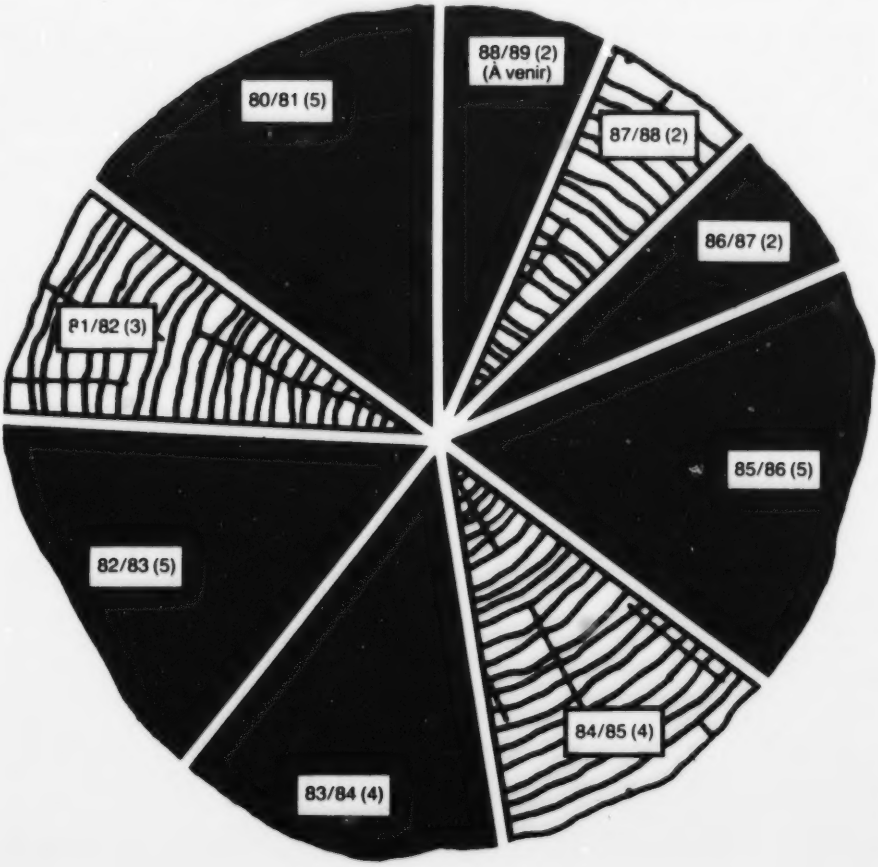

RÉVISIONS QUINQUENNALES DES EGF

Les cinq premières EGF signées en 1980 ont été révisées en 1985. Il s'agissait des forêts d'Iroquois Falls, English River, Upper Spanish, Lower Spanish et Gordon Cosens, qui avaient fait l'objet respectivement d'une entente avec Abitibi-Price Inc., Great Lakes Forest Products Ltd., E.B. Eddy Forest Products Ltd. (2) et Spruce Falls Power and Paper Company Ltd.

Les scieries sont essentielles à l'existence de plusieurs petites collectivités.

Les révisions montrent que dans les régions faisant l'objet d'une entente de gestion forestière, la superficie exploitée n'avait augmenté que de 15 pour 100 alors que l'on avait constaté une augmentation de 43 pour 100 de la régénération; une augmentation de 285 pour 100 des soins culturaux et une augmentation de 30 pour 100 de la préparation des sites par rapport aux cinq années précédentes.

ACTIVITÉS SYLVICOLES
(Pour les cinq années précédant et suivant les EGF)

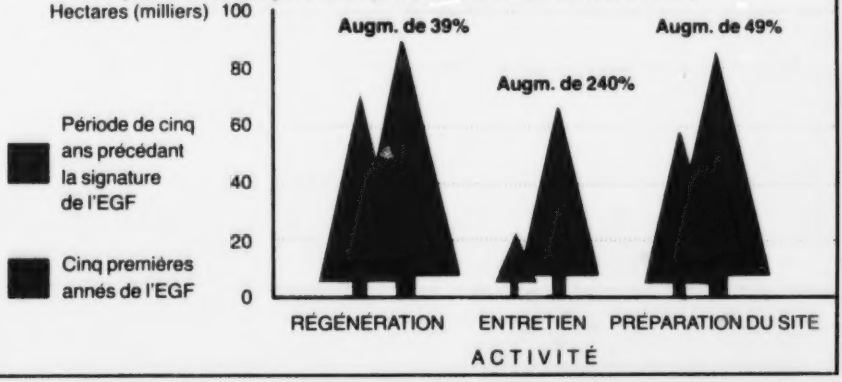

Trois EGF signées en 1981 ont également été révisées en 1986. Il s'agissait des forêts de Spruce River, Lake Nipigon et Black River, qui faisaient respectivement l'objet d'une entente avec Abitibi-Price Inc., Domtar Inc. et Great West Timber Limited. Dans l'ensemble des régions étudiées, la régénération avait progressé de 29 pour 100, alors que l'exploitation réelle n'avait augmenté que de 9 pour 100. Les soins culturaux avaient augmenté de 129 pour 100 et la préparation des sites de 138 pour 100.

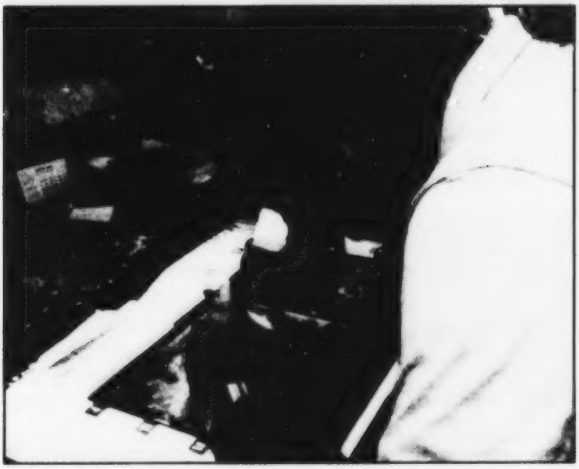

Les forestiers s'appuient sur des techniques d'interprétation des photos afin de prendre des déci sions concernant la gestion forestière.

Depuis que les cinq premières ententes ont été signées, 10 autres compagnies ont conclu des EGF avec le gouvernement. Vers la fin de 1987, il y avait donc 30 EGF en vigueur, couvrant plus de 69 pour 100 de la superficie totale concédée, soit 178 000 kilomètres carrés.

RÉGIONS FORESTIÈRES DE L'ONTARIO

Région faisant partie des unités de gestion

En Ontario, 86 pour 100 des terres sont la propriété de la Couronne. Cependant, il existe une différence fondamentale entre le Nord et le Sud de la province. En effet, dans le Sud, les terres de la Couronne représentent seulement 6 pour 100 du territoire, alors qu'elles comptent pour 94 pour 100 du territoire dans le Nord.

C'est dans le nord de la province ou les terres boisées sont gérées en vertu d'Ententes de gestion forestière.

La coupe et le renouvellement sont autorisés sur seulement 24 pour 100 de la superficie totale de la province qui s'étend sur 1 068 620 Km². Les autres terres ne sont pas accessibles ou encore appartiennent à des particuliers (14 pour 100). Soixante-neuf pour cent des zones ou l'exploitation est autorisée sont gérées dans le cadre d'une Entente de gestion forestière (EGF).

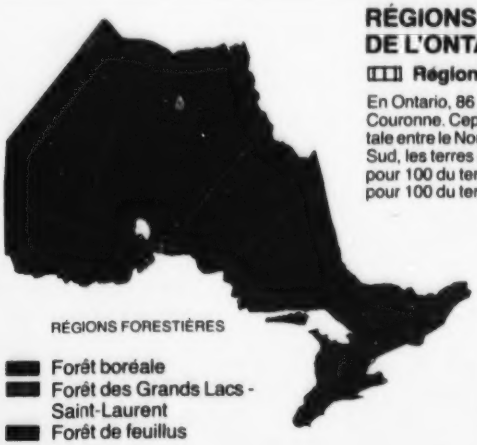

PLANIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE

Chaque entente signée entre une compagnie forestière et le ministère des Richesses naturelles est adaptée aux besoins particuliers de la région en matière de gestion forestière. Néanmoins, les procédures de planification et de documentation sont communes et forment une partie intégrante de l'EGF.

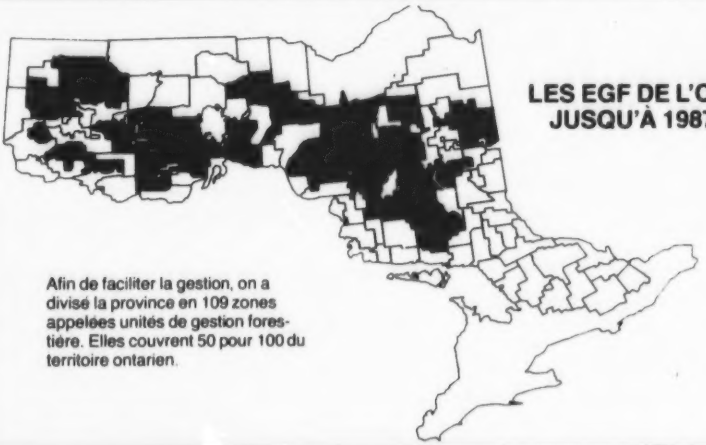

LES EGF DE L'ONTARIO JUSQU'À 1987-1988

Afin de faciliter la gestion, on a divisé la province en 109 zones appelées unités de gestion forestière. Elles couvrent 50 pour 100 du territoire ontarien.

Les routes d'accès construites selon les plans de gestion forestière permettent le transport efficace du bois vers les scieries et facilitent l'accès aux régions de reboisement après la récolte.

La compagnie doit préparer des Plans de gestion du bois pour chaque période du 20 ans, fournir des mises à jour tous les cinq ans et soumettre des calendriers de travail et des rapports d'activités chaque année. Le Plan de gestion du bois décrit les méthodes de gestion forestière prévues, telles que l'exploitation, la régénération, les soins culturaux et la construction de routes.

Ces plans ont pour but de maintenir un flot continu de produits forestiers tout en répondant aux exigences des autres usagers de la forêt. Par la même occasion, le Plan de gestion du bois indique, pour chaque période de cinq ans, les zones où les activités forestières seront exercées et la façon dont elles seront exercées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que les groupes d'intérêt et le public, ont la possibilité de participer officiellement à diverses étapes du processus de planification. Les organismes et les particuliers sont ainsi encouragés à fournir les renseignements dont ils disposent, à faire part de leurs craintes et à faire des commentaires sur les propositions.

Chaque Plan de gestion du bois décrit la zone d'exploitation et les espèces d'arbres qui peuvent être récoltées par la compagnie, selon le principe du rendement soutenu. Ceci veut dire qu'il faut maintenir un niveau de récolte continu, établi en fonction du rendement de la forêt. Cette quantité est recalculée tous les cinq ans dans le cadre des exigences de planification de la gestion du bois.

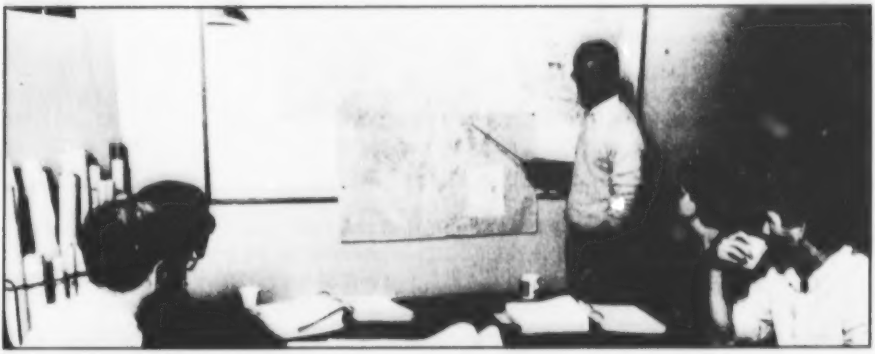

Toutes les parties intéressées doivent participer au processus de planification forestière.

Au début de chaque période de cinq ans, on élabore des méthodes de sylviculture et des normes de réalisation. Ces méthodes et ces normes font partie du plan de gestion et de l'entente.

Ces plans précisent non seulement les zones de scarification, de plantation et d'ensemencement, mais aussi l'emplacement des routes, les zones boisées qui ne seront pas touchées et d'autres problèmes environementaux. La forêt aménagée contient des éléments qui entretiennent ou améliorent l'habitat de la faune, protègent la pêche et permettent de vivre des expériences de loisir agréables.

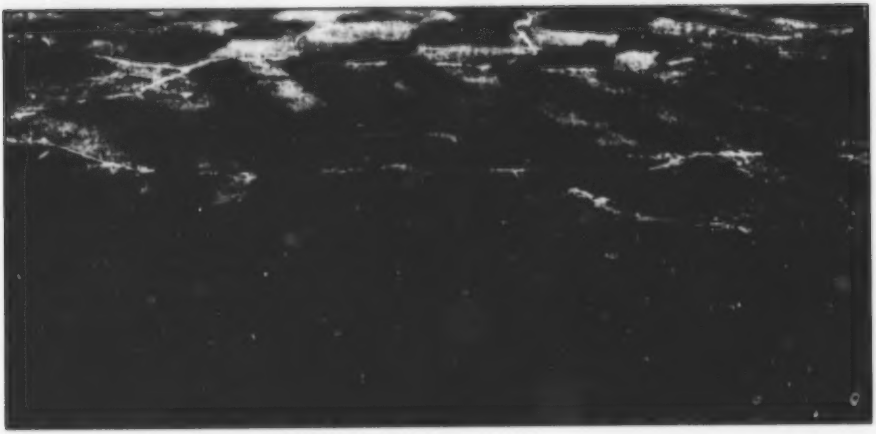

Dans les régions forestières, la récolte se fait souvent par bandes, de façon à ce que les graines des arbres qui restent puissent régénérer les zones déboisées.

Les arbres arrivés à maturité laissés au bord des routes publiques et des points d'accès aident à protéger la valeur touristique des régions forestières.

L'«ancienne» et la «nouvelle» forêt se ressemblent. La composition des espèces de l'ancienne forêt était créée par la nature, sous l'effet d'éléments comme l'incendie, le vent, les insectes et la maladie. Les gestionnaires forestiers utilisent la nouvelle technologie pour renouveler la forêt en gardant pratiquement la même composition. Dans certaines régions plus productives, et plus proches des usines ou des moyens de transport, on utilise des méthodes de gestion intensive qui donneront des forêts nettement plus productives que l'«ancienne» forêt naturelle.

La «nouvelle» forêt aura donc de grandes surfaces qui resteront semblables à la forêt naturelle. Comme cela s'est produit pendant des siècles après un incendie, des vents violents, une défoliation par les insectes ou un affaiblissement dû à la maladie, la forêt se régénérera après la récolte pour former une nouvelle forêt naturelle. Une petite portion de la «nouvelle» forêt sera aménagée de façon intensive, essentiellement pour la production de bois d'oeuvre.

LES FORÊTS D'AUJOURD'HUI ET DE L'AVENIR

Les EGF sont en train d'améliorer la foresterie en Ontario. Elles nous donnent des méthodes plus efficaces de gestion du bois en faisant participer ceux qui le récoltent à toutes les activités liées au renouvellement et à la gestion des forêts.

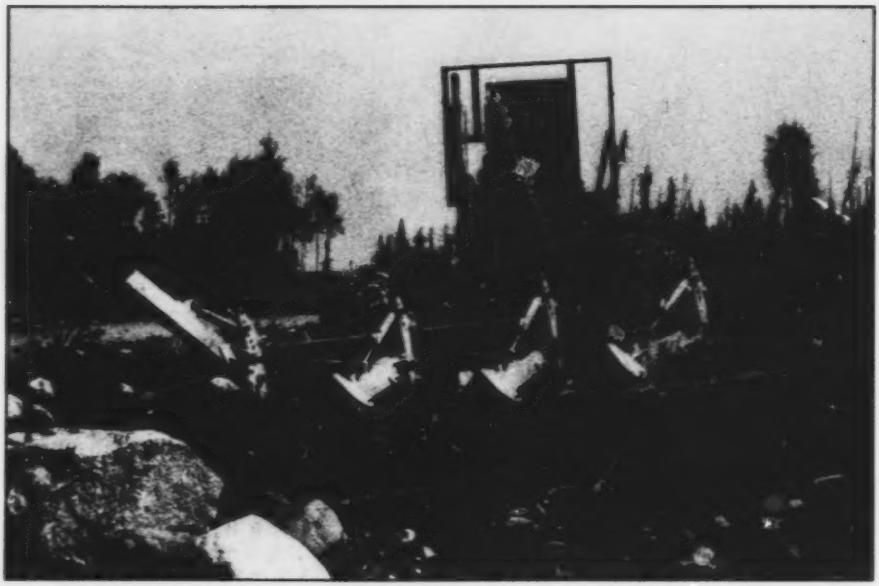

La préparation du site se fait ici à l'aide d'une machine des plus modernes, mise au point par un détenteur d'une EGF.

Protéger nos forêts, c'est aussi protéger nos investissements. Les programmes de vaporisation aérienne permettent aux forêts de résister à l'infestation de parasites et à la végétation indésirable.

RESPONSABILITÉS DE LA COMPAGNIE

La planification coopérative est un élément important d'une entente de gestion forestière.

1. La compagnie doit préparer, à certains moments précis, des plans à long terme et à court terme décrivant les activités d'exploitation, d'accès, de renouvellement et d'entretien des forêts qui doivent avoir lieu et s'engager à les suivre.

2. Les forêts faisant l'objet d'une entente doivent être exploitées et régénérées de façon à produire des récoltes successives de bois selon le principe du rendement soutenu.

3. La compagnie doit payer à la Couronne des frais pour la superficie couverte par l'Entente et pour tout le bois récolté.

4. La compagnie doit suivre les «règles de base»: une série de procédures administratives, de méthodes techniques qui indiquent comment doivent être effectuées les activités de traitement, de renouvellement et d'entretien.

5. La compagnie doit récolter une quantité égale à ses besoins en bois, selon le plan, à dix pour cent près.

6. La compagnie doit déclarer les surplus de bois par rapport à ses besoins et les mettre à la disposition des autres usagers.

7. La compagnie doit traiter les terres récoltées, ainsi que les terres qui n'ont «pas été régénérées de façon satisfaisante», selon les règles de base et en fonction des normes.

8. L'état de régénération des zones déboisées doit être évalué; lorsque la régénération s'avère insuffisante après une période donnée (cinq ans généralement), la compagnie doit reboiser les terres à ses frais.